

ÉVALUATION DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

SERVICES ET SANTE

ANNÉE 2023 : PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

La loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, complétée par décret du 8 janvier 2019, impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Ce dispositif aboutit à une notation sur 100 points dont voici le détail pour la société Elior entreprises.



L'ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'écart global de rémunération est de :

2,40 % en faveur des hommes

Nombre de points obtenus : **37/40 points**

NB : cet indicateur permet d'évaluer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socio-professionnelle.



LE NOMBRE DE SALARIÉES AUGMENTÉES EN RETOUR DE CONGÉ MATERNITÉ

Nombre de points obtenus : **non calculable**

NB : cet indicateur permet de mesurer le respect par l'entreprise de l'obligation d'attribuer une augmentation aux salariées en retour de congé maternité dès lors que des augmentations ont été attribuées aux salariés.



LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

Les 10 plus hautes rémunérations sont composées de : **5** femmes et **5** hommes

Nombre de points obtenus : **10 /10 points**

NB : cet indicateur permet de mesurer la proportion des salariés par sexe parmi les 10 plus hautes rémunérations.



L'ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

L'écart global de taux d'augmentation est de :

0.10 % en faveur des hommes

Nombre de points obtenus : **35 /35 points**

NB : cet indicateur permet d'évaluer l'écart entre le taux d'augmentations individuelles qu'elles correspondent ou non à une promotion.

NOTE GLOBALE DE L'INDEX SUR LA PERIODE DE RÉFÉRENCE :

(82/85)

96/100 POINTS

La note globale est supérieure à 75 points, la société Services et Santé est donc considérée comme vertueuse et s'engage à poursuivre son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.